

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

1947, révèle que les Canadiens qui travaillaient outre-mer pour "les Services de guerre de la Légion canadienne, Inc., le Conseil national des YMCA du Canada, les Chevaliers de Colomb, les Baraquements de l'armée canadienne ou les Services de guerre de l'Armée du salut" étaient définis comme anciens combattants, mais non pas au même titre que les effectifs de combat, et, dans le pire des cas, ils étaient non pas la cible directe mais circonstancielle de l'action ennemie.

35.01.03 Voici quelques extraits du compte rendu de la 11^e séance du Comité spécial des affaires des anciens combattants, tenue la 3 mai 1946, en ce qui concerne les Services auxiliaires:

L' général Burns, page 193:

"A ce que je sache, ils portaient un uniforme parce que cela leur convenait. Comme ils ne portaient pas d'insignes de leur grade, ils n'étaient donc pas rigoureusement en uniforme."

L'hon. M. Power [ministre de la Défense nationale, Aviation, 1940-1944], page 213:

"...Les effectifs des autres secteurs comme le génie électrique et mécanique, les soins médicaux, et ainsi de suite, pouvaient être mutés dans l'infanterie et certains l'ont été; certains ont aussi été envoyés au front. Ce n'était pas le cas des surveillants [Services